

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

| | |
|------------------------|--------------------|
| Nom du produit | Tribol GR 400-2 PD |
| Code du produit | 468725-DE03 |
| n° SDS | 468725 |
| Type de produit | Graisse |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines-Industriel
Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines-Professionnel

| | |
|--|--|
| Utilisation de la substance/ du mélange | Graisse pour usages industriels.. Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services. |
|--|--|

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--------------------|---|
| Fournisseur | Castrol Holdings Europe B.V., d'Arcyweg 76, 3198NA Europoort Rotterdam |
| | Castrol Belgium BV, Langerbuggerkaai 18, 9000 Gent |
| | +32 (0)800 49312 |

Adresse électronique MSDSadvice@bp.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

**NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE** Carechem: +44 (0) 1235 239 670 (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 3, H412

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

| | |
|--------------------------------|---|
| Mention d'avertissement | Pas de mention d'avertissement. |
| Mentions de danger | H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseils de prudence | |
| Prévention | P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Intervention | Non applicable. |
| Stockage | Non applicable. |
| Élimination | P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales. |
| Ingrédients dangereux | Non applicable. |

| | | | | |
|--|--|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Nom du produit | Tribol GR 400-2 PD | Code du produit | 468725-DE03 | Page 1 de 21 |
| Version 9 | Date d'édition 28 Novembre 2025 | Format | Belgique (Belgium) | Langue FRANÇAIS |
| Date de la précédente édition | 5 Septembre 2023. | | | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Éléments d'étiquetage supplémentaires Contient du (de la) Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1), Fatty acids, C16-18 (even numbered, C18 unsaturated), 2-ethylhexyl esters, epoxidized et 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol. Peut produire une réaction allergique.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

Non applicable.

Avertissement tactile de danger

Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Dégraisse la peau.

Nota : Applications sous haute pression.

Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Se reporter à la rubrique "Note au médecin traitant" dans le chapitre 4 "Premiers secours" de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Définition du produit Mélange

Huile de base hautement raffinée (IP 346 DMSO extrait < 3 %). Mélange d'additifs de performance. Agent épaisseur.

| Nom du produit/composant | Identifiants | % | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type |
|---|---|-----------|--|---|------|
| <input checked="" type="checkbox"/> distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités | REACH #: 01-2119484627-25 CE: 265-157-1 CAS: 64742-54-7 Indice: 649-467-00-8 | ≥25 - ≤50 | Non classé. | - | [2] |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | REACH #: 01-2119471299-27 CE: 265-169-7 CAS: 64742-65-0 Indice: 649-474-00-6 | ≥25 - ≤50 | Non classé. | - | [2] |
| Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3) Produits de réaction du | REACH #: 01-0000016000-92 CE: 412-780-3 Indice: 042-004-00-5 REACH #: | <1 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1, H317 | - | [1] |
| | | <1 | | - | [1] |

| | | | | |
|-------------------------------|--------------------|-----------------------|-------------|--------------|
| Nom du produit | Tribol GR 400-2 PD | Code du produit | 468725-DE03 | Page 2 de 21 |
| Version 9 | Date d'édition | Format | Langue | |
| | 28 Novembre 2025 | Belgique (Belgium) | FRANÇAIS | |
| Date de la précédente édition | 5 Septembre 2023. | | | |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| | | | | | |
|---|--|--|---|-----------------------------------|-----|
| phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1) | 01-2119968254-31 CE: 701-341-4 CAS: - | STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411 | | | |
| Fatty acids, C16-18 (even numbered, C18 unsaturated), 2-ethylhexyl esters, epoxidized | REACH #: 01-2119977115-34 CE: 701-432-9 CAS: - | ≤0.3 | Skin Sens. 1B, H317 | - | [1] |
| 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol | REACH #: 01-2120759723-46 CE: 224-320-7 CAS: 4306-88-1 | ≤0.3 | Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 | [1] |

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux

En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion

Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité etappelez un médecin immédiatement. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Protection des sauveteurs

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation

Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion

Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau

Dégrasse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Contact avec les yeux

Voir: Section 11. Données relatives à la santé et à la toxicologie - Effets aigus potentiels sur la santé: Contact avec les yeux

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Inhalation

L'inhalation de brouillard ou de vapeurs d'huile à hautes températures peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Ingestion

L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.

Contact avec les yeux

Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés.

Nota : Applications sous haute pression

Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Les blessures peuvent sembler bénignes au départ, mais au fil des heures, les tissus enflent, se décolorent et provoquent des douleurs intenses, et apparaît une nécrose sous-cutanée étendue.

Un examen chirurgical doit être entrepris sans délai. Un débridement complet de la plaie et des tissus sous-jacents est nécessaire pour limiter les pertes tissulaires et empêcher ou limiter une lésion irréversible. Il est à noter que la haute pression peut faire migrer le produit très loin dans les tissus.

| | | | | |
|-------------------------------|---------------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Nom du produit | Tribol GR 400-2 PD | Code du produit | 468725-DE03 | Page 3 de 21 |
| Version 9 | Date d'édition 28 Novembre 2025 | Format | Belgique (Belgium) | Langue FRANÇAIS |
| Date de la précédente édition | 5 Septembre 2023. | | | |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser de la mousse ou des poudres chimiques sèches tout usage, pour éteindre.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser de jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau pourra entraîner une propagation de l'incendie en dispersant le produit en feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produits de combustion dangereux Les produits de combustion peuvent être les suivants :
oxydes de carbone (CO, CO₂)
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sauveteurs

Contacter le personnel de secours. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les sauveteurs

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-sauveteurs ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations selon la direction du vent, dos au vent. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Si le personnel d'urgence n'est pas disponible, contenir le produit répandu. Aspirer ou ramasser le déversement dans des conteneurs de transport ou de recyclage adaptés, puis recouvrir la zone du déversement avec une solution absorbante huileuse. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.

Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

| | | | | |
|-------------------------------|--------------------|------------------|-------------|-----------------------|
| Nom du produit | Tribol GR 400-2 PD | Code du produit | 468725-DE03 | Page 4 de 21 |
| Version 9 | Date d'édition | 28 Novembre 2025 | Format | Belgique (Belgium) |
| Date de la précédente édition | 5 Septembre 2023. | | Langue | FRANÇAIS |

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Porter un équipement de protection individuelle adapté. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser ce conteneur. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Non utilisables

Exposition prolongée à des températures élevées

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|--|--|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités | Valeurs Limites (Belgique) [Huiles minérales] Valeur limite 8 heures: 5 mg/m ³ . Forme: brouillard. Publié/Révisé: 10/2002. Valeur de courte durée 15 minutes: 10 mg/m ³ . Forme: brouillard. Publié/Révisé: 10/2002. |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | Valeurs Limites (Belgique) [Huiles minérales] Valeur limite 8 heures: 5 mg/m ³ . Forme: brouillard. Publié/Révisé: 10/2002. Valeur de courte durée 15 minutes: 10 mg/m ³ . Forme: brouillard. Publié/Révisé: 10/2002. |
| Procédures de surveillance recommandées | Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses. |

Indices d'exposition biologique

| Nom du produit/composant | Index d'exposition |
|---------------------------------|--------------------|
| Aucun index d'exposition connu. | |
| DNEL/DMEL | |
| Non disponible. | |

| | | | | |
|-------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Nom du produit | Tribol GR 400-2 PD | Code du produit | 468725-DE03 | Page 5 de 21 |
| Version | 9 | Date d'édition | 28 Novembre 2025 | |
| Date de la précédente édition | 5 Septembre 2023. | Format | Belgique (Belgium) | Langue FRANÇAIS |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant. Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le bon choix de protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation, et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité devront être mises au point pour chaque application envisagée. Les équipements de protection respiratoire devront par conséquent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant et avec une parfaite évaluation des conditions de travail.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains

Informations générales:

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistant aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Recommandé : gants en nitrile.

Durée de percée:

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournit une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.

Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus.

On reconnaît le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des

| | | | | | |
|--------------------------------------|--------------------|------------------------|------------------|---------------|-----------------------|
| Nom du produit | Tribol GR 400-2 PD | Code du produit | 468725-DE03 | Page | 6 de 21 |
| Version | 9 | Date d'édition | 28 Novembre 2025 | Format | Belgique (Belgium) |
| Date de la précédente édition | 5 Septembre 2023. | Langue | FRANÇAIS | | |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

Epaisseur des gants:

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.

du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.
- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

Peau et corps

L'utilisation de vêtements de protection répond aux bonnes pratiques industrielles.

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Les bleus de travail en coton ou en polyester/cotton protègeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.

Se référer aux normes :

Protection respiratoire: EN 529

Gants: EN 420, EN 374

Protection des yeux: EN 166

Demi-masque filtrant: EN 149

Demi-masque filtrant avec vanne: EN 405

Demi-masque: EN 140 plus filtre

Masque intégral: EN 136 plus filtre

Filtres à particules: EN 143

Filtres à gaz/combinés: EN 14387

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Graisse

Couleur

Brun. [Foncé]

Odeur

Non disponible.

Seuil olfactif

Non disponible.

Point de fusion/point de congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non disponible.

Inflammabilité

Non disponible.

| | | | | |
|-------------------------------|--------------------|------------------|-------------|-----------------------|
| Nom du produit | Tribol GR 400-2 PD | Code du produit | 468725-DE03 | Page 7 de 21 |
| Version 9 | Date d'édition | 28 Novembre 2025 | Format | Belgique (Belgium) |
| Date de la précédente édition | 5 Septembre 2023. | | Langue | FRANÇAIS |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| Limites inférieure et supérieure d'explosion | Non applicable. | | | | |
|--|--|---------|----------|-----|-------------|
| Point d'éclair | Vase ouvert: 268°C (514.4°F) [Estimé. Sur la base de lubrifiants - huiles de base] | | | | |
| Température d'auto-inflammabilité | Non applicable. | | | | |
| Température de décomposition | Non disponible. | | | | |
| pH | Non applicable. | | | | |
| Viscosité cinématique | Non disponible. | | | | |
| Solubilité | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Support</th> <th>Résultat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>eau</td> <td>Non soluble</td> </tr> </tbody> </table> | Support | Résultat | eau | Non soluble |
| Support | Résultat | | | | |
| eau | Non soluble | | | | |
| Coefficient de partition n-octanol/eau (log Valeur) | Non applicable. | | | | |
| Pression de vapeur | <p>Non disponible. 0.01 kPa</p> | | | | |
| Masse volumique et/ou Densité relative | <1000 kg/m³ (<1 g/cm³) à 20°C | | | | |
| Densité de vapeur relative | Non applicable. | | | | |
| Caractéristiques particulières | | | | | |
| Taille des particules moyenne | Non disponible. | | | | |
| 9.2 Autres informations | | | | | |
| Taux d'évaporation | Non disponible. | | | | |
| Propriétés explosives | Non disponible. | | | | |
| Propriétés comburantes | Non disponible. | | | | |
| Point de goutte | >180 °C | | | | |
| Valeur de pénétration (0.1 mm) | 265 à 295 à 25°C | | | | |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| 10.1 Réactivité | Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires. |
| 10.2 Stabilité chimique | Le produit est stable. |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | <p>Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.</p> <p>Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.</p> |
| 10.4 Conditions à éviter | Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). |
| 10.5 Matières incompatibles | Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes. |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant

Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3)

Résultat

Rat - Voie orale - DL50
 >2000 mg/kg
OECD 401

Rat - Voie cutanée - DL50
 >2000 mg/kg
OECD 402

| | | | | |
|--------------------------------------|--|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Nom du produit | Tribol GR 400-2 PD | Code du produit | 468725-DE03 | Page 8 de 21 |
| Version 9 | Date d'édition 28 Novembre 2025 | Format | Belgique (Belgium) | Langue FRANÇAIS |
| Date de la précédente édition | 5 Septembre 2023. | | | |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|--|--|
| Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1) | Rat - Voie orale - CL50 3840 mg/kg OECD 401 |
| | Lapin - Voie cutanée - CL50 >5000 mg/kg OECD 402 |
| | Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs >8.4 mg/l [4 heures] OECD 403 |
| 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol | Rat - Voie orale - DL50 >2000 mg/kg OECD 401 |
| | Rat - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg OECD 402 |

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1) | 2500 | N/A | N/A | N/A | N/A |

Corrosion cutanée/irritation cutanée**Nom du produit/composant**

Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3)

Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1)

2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol

Résultat

Lapin - Peau - Irritant moyen
OECD 404

Lapin - Peau - Légèrement irritant pour la peau.
OECD 404

Lapin - Peau - Faiblement irritant
OECD 404

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire**Nom du produit/composant**

Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3)

Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1)

2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol

Résultat

Lapin - Yeux - Rougeur des conjonctives
OECD 405
Potentiel d'irritation: ≥2

Lapin - Yeux - Légèrement irritant pour les yeux.
ASTM

Lapin - Yeux - Légèrement irritant pour les yeux.
OECD 405

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Nom du produit/composant****Résultat**

| | | | | |
|--------------------------------------|--|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Nom du produit | Tribol GR 400-2 PD | Code du produit | 468725-DE03 | Page 9 de 21 |
| Version 9 | Date d'édition 28 Novembre 2025 | Format | Belgique (Belgium) | Langue FRANÇAIS |
| Date de la précédente édition | 5 Septembre 2023. | | | |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|--|--|
| Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3) | Cobaye - peau OECD 406 <u>Résultat:</u> Sensibilisant |
| Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1) | Cobaye - peau OECD 406 <u>Résultat:</u> Sensibilisant |
| 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol | Souris - peau OECD 429 <u>Résultat:</u> Sensibilisant |

Mutagénicité des cellules germinales**Nom du produit/composant**

Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1)

Résultat**In vitro - Bactéries**

OECD 471

Résultat: Négatif**In vitro - Mammifère-Animal**

OECD 487

Résultat: Négatif**In vivo - Mammifère-Animal**

OECD 474

Résultat: Négatif

2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol

In vitro - Bactéries

OECD 471

Résultat: Négatif**In vitro - Mammifère-Animal**

OECD 487

Résultat: Négatif**In vitro - Mammifère-Animal**

OECD 4776

Résultat: Négatif**Cancérogénicité**

Non disponible.

Toxicité pour la reproduction**Nom du produit/composant**

Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1)

Résultat**Rat - Voie orale**

OECD 422

Toxicité lors de la grossesse: NégatifEffets sur la fertilité: NégatifDéveloppement: Négatif

2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol

Rat - Voie orale

OECD 422

Toxicité lors de la grossesse: PositifEffets sur la fertilité: Négatif**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**Nom du produit/composant****Résultat**

| | | | | |
|--------------------------------------|--------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Nom du produit | Tribol GR 400-2 PD | Code du produit | 468725-DE03 | Page 10 de 21 |
| Version | 9 | Date d'édition | 28 Novembre 2025 | |
| Date de la précédente édition | | Format | Belgique (Belgium) | Langue FRANÇAIS |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1)

STOT RE 2, H373

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

| | |
|-----------------------|--|
| Inhalation | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Ingestion | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Contact avec la peau | Dégrasse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. |
| Contact avec les yeux | Aucun effet important ou danger critique connu. |

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

| | |
|-----------------------|--|
| Inhalation | Aucune donnée spécifique. |
| Ingestion | Aucune donnée spécifique. |
| Contact avec la peau | Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation sécheresse gerçure |
| Contact avec les yeux | Aucune donnée spécifique. |

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

| | |
|-----------------------|---|
| Inhalation | L'inhalation de brouillard ou de vapeurs d'huile à hautes températures peut provoquer une irritation des voies respiratoires. |
| Ingestion | L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée. |
| Contact avec les yeux | Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux. |

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

| | |
|-----------------------------|---|
| Conclusion/Résumé [Produit] | Non disponible. |
| Généralités | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Cancérogénicité | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Mutagénicité | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Effets sur le développement | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Effets sur la fertilité | Aucun effet important ou danger critique connu. |

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

| | |
|-----------------------------|--|
| Conclusion/Résumé [Produit] | Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien. |
|-----------------------------|--|

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant

Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3)

Résultat

Chronique - CE50
Daphnie
6.8 mg/l [48 heures]

Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1)

Aiguë - CE50
OECD 201
Algues
1.6 mg/l [72 heures]

Aiguë - CE50
OECD 202
Daphnie
1 à 5 mg/l [48 heures]

Aiguë - CL50

| | | | | |
|-------------------------------|---------------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Nom du produit | Tribol GR 400-2 PD | Code du produit | 468725-DE03 | Page 11 de 21 |
| Version 9 | Date d'édition 28 Novembre 2025 | Format | Belgique (Belgium) | Langue FRANÇAIS |
| Date de la précédente édition | 5 Septembre 2023. | | | |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

OECD 203
Poisson
>16 mg/l [96 heures]

Aiguë - CE50
OECD 209
Micro-organisme
>100 mg/l [3 heures]

2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol

Aiguë - ErC50
OECD 201
Algues
>100 mg/l [72 heures]

Aiguë - CE50
OECD 202
Daphnie
0.124 mg/l [48 heures]

Aiguë - CL50
OECD 203
Poisson
>10 mg/l [96 heures]

Aiguë - CE50
OECD 209
Micro-organisme
>1000 mg/l [3 heures]

Chronique - CE10
OECD 201
Algues
100 mg/l [72 heures]

Dangers pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas attendu rapidement dégradable.

Nom du produit/composant

Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1)

Résultat

17% [28 jours]

2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol

OECD 302C
31% [28 jours]

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

| Nom du produit/composant | logKoc | Koc |
|---|---------------|------------|
| Fatty acids, C16-18 (even numbered, C18 unsaturated), 2-ethylhexyl esters, epoxidized | 4.01 | 10197.9 |
| 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol | 4.79 | 61002.8 |

Résultats des évaluations PMT et vPvM

| Nom du produit/composant | PMT | P | M | T | vPvM | vP | vM |
|---------------------------------|------------|----------|----------|----------|-------------|-----------|-----------|
| | | | | | | | |

Nom du produit Tribol GR 400-2 PD

Code du produit 468725-DE03

Page 12 de 21

Version 9 **Date d'édition** 28 Novembre 2025

Format Belgique
(Belgium)

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 5 Septembre 2023.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3) Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1) Fatty acids, C16-18 (even numbered, C18 unsaturated), 2-ethylhexyl esters, epoxidized 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol | Non Non Non Non | Non Non Non Non | Non Non Non Non | Non Non Non Non | Non Non Non Non | Non Non Non Non |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|

Mobilité Graisse. insoluble(s) dans l'eau.**Conclusion/Résumé**

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]**

| Nom du produit/composant | PBT | P | B | T | vPvB | vP | vB |
|---|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3) | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |
| Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1) | N/A | N/A | N/A | Oui | N/A | N/A | N/A |
| Fatty acids, C16-18 (even numbered, C18 unsaturated), 2-ethylhexyl esters, epoxidized 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |
| | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Nom du produit/composant | PBT | P | B | T | vPvB | vP | vB |
|---|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3) | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1) | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| Fatty acids, C16-18 (even numbered, C18 unsaturated), 2-ethylhexyl esters, epoxidized 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Conclusion/Résumé [Produit]**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

| | | | | |
|-------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|-----------------|
| Nom du produit | Tribol GR 400-2 PD | Code du produit | 468725-DE03 | Page 13 de 21 |
| Version | 9 | Date d'édition | 28 Novembre 2025 | |
| Date de la précédente édition | 5 Septembre 2023. | Format | Belgique (Belgium) | Langue FRANÇAIS |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Déchets Dangereux Oui.

Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|------------------------------|
| 12 01 12* | déchets de cires et graisses |

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

| Code de déchets | Catalogue Européen des Déchets |
|-----------------|--|
| 15 01 10* | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Références

Commission 2014/955/UE
Directive 2008/98/CE

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | - | - | - | - |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | - | - | - | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | - | - |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non. | Non. | Non. | Non. |
| Informations complémentaires | - | - | - | - |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non disponible.

| | | | | | |
|--------------------------------------|--------------------|------------------------|------------------|---------------|-----------------------|
| Nom du produit | Tribol GR 400-2 PD | Code du produit | 468725-DE03 | Page | 14 de 21 |
| Version | 9 | Date d'édition | 28 Novembre 2025 | Format | Belgique (Belgium) |
| Date de la précédente édition | 5 Septembre 2023. | Langue | FRANÇAIS | | |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

| Nom du produit/composant | % | Désignation [Utilisation] |
|--------------------------|--------|---------------------------|
| Anonylphénol, ramifié | <0.001 | 46 |

Étiquetage Non applicable.

Autres réglementations

Statut REACH

La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)

Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIC)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada

Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (CSCL)

Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire de Corée (KECI)

Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)

Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI, Taiwan Chemical Substances Inventory)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Précuseurs d'explosifs

Non applicable.

Substances qui appauvrisent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

UE - Directive-cadre sur l'eau - Substances prioritaires

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été réalisée sur l'une ou plusieurs des substances contenues dans ce mélange. Aucune évaluation de sécurité chimique du mélange lui-même n'a été réalisée par le fournisseur.

| | | | | |
|--------------------------------------|--------------------|------------------------|------------------|----------------------|
| Nom du produit | Tribol GR 400-2 PD | Code du produit | 468725-DE03 | Page 15 de 21 |
| Version | 9 | Date d'édition | 28 Novembre 2025 | Format |
| Date de la précédente édition | 5 Septembre 2023. | Langue | FRANÇAIS | (Belgium) |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 FBC = Facteur de Bioconcentration
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
 CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
 SE = Scenario d'Exposition
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CED = Catalogue Européen des Déchets
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 IATA = Association Internationale du Transport Aérien
 CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 CPSE = Concentration Prédictive Sans Effet
 REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
 SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
 TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
 TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
 MPT = Moyenne pondérée dans le temps
 NU = Nations Unies
 UVCB = Substances hydrocarbures complexes
 COV = Composés Organiques Volatils
 vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
 Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 64741-88-4 / RRN 01-2119488706-23, 64741-89-5 / RRN 01-2119487067-30, 64741-95-3 / RRN 01-2119487081-40, 64741-96-4 / RRN 01-2119483621-38, 64742-01-4 / RRN 01-2119488707-21, 64742-44-5 / RRN 01-2119985177-24, 64742-45-6, 64742-52-5 / RRN 01-2119467170-45, 64742-53-6 / RRN 01-2119480375-34, 64742-54-7 / RRN 01-2119484627-25, 64742-55-8 / RRN 01-2119487077-29, 64742-56-9 / RRN 01-2119480132-48, 64742-57-0 / RRN 01-2119489287-22, 64742-58-1, 64742-62-7 / RRN 01-2119480472-38, 64742-63-8, 64742-65-0 / RRN 01-2119471299-27, 64742-70-7 / RRN 01-2119487080-42, 72623-85-9 / RRN 01-2119555262-43, 72623-86-0 / RRN 01-2119474878-16, 72623-87-1 / RRN 01-2119474889-13

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|-------------------------|-------------------|
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul |

| | | |
|---|--|---|
| Texte intégral des mentions H abrégées | H315 H317 H319 H373 H400 H410 H411 | Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|---|--|---|

| | | | | |
|-------------------------------|--------------------|------------------|-------------|-----------------------|
| Nom du produit | Tribol GR 400-2 PD | Code du produit | 468725-DE03 | Page 16 de 21 |
| Version 9 | Date d'édition | 28 Novembre 2025 | Format | Belgique (Belgium) |
| Date de la précédente édition | 5 Septembre 2023. | | Langue | FRANÇAIS |

RUBRIQUE 16: Autres informations

| | | |
|---|--|---|
| Texte intégral des classifications [CLP/SGH] | Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 2 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Skin Sens. 1B STOT RE 2 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
|---|--|---|

Historique

Date d'édition/ Date de révision 28/11/2025.

Date de la précédente édition 05/09/2023.

Élaborée par Product Stewardship

☒ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au Groupe BP. Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoive les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.

| | | |
|--|--|------------------------|
| Nom du produit Tribol GR 400-2 PD | Code du produit 468725-DE03 | Page 17 de 21 |
| Version 9 | Date d'édition 28 Novembre 2025 | |
| Date de la précédente édition 5 Septembre 2023. | Format Belgique (Belgium) | Langue FRANÇAIS |

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

| | |
|-----------------------|--------------------|
| Définition du produit | Mélange |
| Code | 468725-DE03 |
| Nom du produit | Tribol GR 400-2 PD |

Section 1: Titre

| | |
|--|--|
| Titre court du scénario d'exposition | Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Industriel |
| Liste des descripteurs d'utilisation | Nom de l'utilisation identifiée: Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines-Industriel Catégorie de procédé: PROC01, PROC08b, PROC09, PROC02 Secteur d'utilisation finale: SU03 Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non. Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC04, ERC07 Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement: ATIEL-ATC SPERC 4.Biv1 |
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines en système fermé. Inclut le remplissage et la vidange de réservoirs et le fonctionnement de mécanismes en boîtier fermé (notamment des moteurs), et les activités d'entretien et de stockage correspondantes. |

Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Quantités utilisées:

Tonnage UE de la substance déterminant le risque par an: 2.63E+3 tonnes/an

Fréquence et durée de l'utilisation:

Jours d'émission 300

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Facteur de dilution local dans l'eau douce 10

Facteur de dilution local dans l'eau de mer 100

Autres conditions d'utilisation ayant une incidence sur l'exposition environnementale:

Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Fraction relâchée dans l'air (après RMM habituels sur site) 5.00E-05

Fraction relâchée par le procédé dans les sols (après RRM habituel sur site) 0

Tribol GR 400-2 PD

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Industriel

| | |
|---|---|
| Fraction relâchée par le procédé dans les eaux usées (après les mesures typiques de gestion du risque sur site et avant le passage par l'installation de traitement des eaux usées): | Non disponible. |
| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet: | Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées. |
| Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol: | Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Les sites des utilisateurs sont supposés munis de séparateurs huile/eau et d'une décharge des eaux usées par l'intermédiaire d'une installation de traitement des eaux usées |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site: | Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou valorisées. |
| Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale: | |
| Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site | Non disponible. |
| Débit d'écoulement supposé d'une installation de traitement domestique (m³/j) | 2.00E+3 |
| Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées en tant que produit: | Non disponible. |
| Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer: | Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. |
| Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets: | La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. |

Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

| | |
|---|--|
| Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement | |
| Évaluation de l'exposition (environnementale) : | Modèle ECETOC TRA utilisé (version de mai 2010). |
| Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs | |
| Évaluation de l'exposition (humaine) : | Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine |

Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

| | |
|----------------------|---|
| Environnement | Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, se reporter à www.ATIEL.org/REACH_GES |
| Santé | Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine |

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

Identification de la substance ou du mélange

| | |
|-----------------------|--------------------|
| Définition du produit | Mélange |
| Code | 468725-DE03 |
| Nom du produit | Tribol GR 400-2 PD |

Section 1: Titre

| | |
|--|---|
| Titre court du scénario d'exposition | Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Professionnel |
| Liste des descripteurs d'utilisation | Nom de l'utilisation identifiée: Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines-Professionnel Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC08a, PROC08b, PROC20 Secteur d'utilisation finale: SU22 Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non. Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a, ERC09b Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement: ATIEL-ATC SPERC 9.Bp.v1 |
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines en système fermé. Inclut le remplissage et la vidange de réservoirs et le fonctionnement de mécanismes en boîtier fermé (notamment des moteurs), et les activités d'entretien et de stockage correspondantes. |

Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Quantités utilisées:

Tonnage UE de la substance déterminant le risque par an: 5.39 tonnes/an

Fréquence et durée de l'utilisation:

Jours d'émission 365

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Facteur de dilution local dans l'eau douce 10

Facteur de dilution local dans l'eau de mer 100

Autres conditions d'utilisation ayant une incidence sur l'exposition environnementale:

Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Fraction relâchée dans l'air (après RMM habituels sur site) 1.00E-04

Fraction relâchée par le procédé dans les sols (après RRM habituel sur site) 1E-03

Tribol GR 400-2 PD

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Professionnel

| | |
|---|--|
| Fraction relâchée par le procédé dans les eaux usées (après les mesures typiques de gestion du risque sur site et avant le passage par l'installation de traitement des eaux usées): | Non disponible. |
| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet: | Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées. |
| Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol: | Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Les sites des utilisateurs sont supposés munis de séparateurs huile/eau et d'une décharge des eaux usées par l'intermédiaire d'une installation de traitement des eaux usées |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site: | Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou valorisées. |
| Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale: | |
| Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site | No data available yet |
| Débit d'écoulement supposé d'une installation de traitement domestique (m³/j) | 2.00E+3 |
| Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées en tant que produit: | No data available yet |
| Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer: | Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. |
| Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets: | La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. |

Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

| | |
|---|--|
| Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement | |
| Évaluation de l'exposition (environnementale) : | Modèle ECETOC TRA utilisé (version de mai 2010). |
| Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs | |
| Évaluation de l'exposition (humaine) : | Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine |

Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

| | |
|----------------------|---|
| Environnement | Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, se reporter à www.ATIEL.org/REACH_GES |
| Santé | Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine |